

saint, non plus que de la différer au dimanche suivant. Il faut qu'elle soit faite le vendredi.

2. NEUF VENDREDIS.—On ne pourra pas davantage omettre ce vendredi et se contenter de huit communions. Le nombre neuf paraît être choisi à dessein par Notre-Seigneur et il n'est guère probable que, même à raison de la défense de l'Eglise de communier le vendredi saint, il se contente de cette série incomplète. Il faut donc écarter encore cette solution.

3. PREMIER VENDREDI.—Pourrait-on remplacer cette communion omise le vendredi saint par la communion faite un autre vendredi, le deuxième du mois d'avril? ¹¹ La circonstance du premier vendredi paraît encore trop importante pour donner ce conseil.

4. CONTINUITÉ.—Il faut avouer que c'est précisément cette circonstance de la continuité que les auteurs jugent la moins importante, puisqu'ils proposent de communier un dixième mois ¹² et considèrent cette pratique comme très probable. ¹³ En vérité, il serait surprenant que Notre-Seigneur, qui se montre si généreux dans cette révélation, n'acceptât pas cet obstacle imposé par son Eglise dépositaire de sa sagesse et de son autorité. Aussi " Notre-Seigneur ne saurait vouloir priver des faveurs promises ceux qui ne font qu'obéir à une loi de l'Eglise en ne communiant pas un des vendredis demandés ". ¹⁴ M. l'abbé Boudinhon ¹⁵ est encore plus expressif: " Il serait

¹¹ Serait-ce le sens de l'expression "vendredi suivant" employé par l'*Ami du clergé* en 1896 (vol. 18e), p. 142? Cependant dans le même volume, à la p. 222, il dit "un vendredi de plus" ce qu'il faut sans doute entendre du premier vendredi d'un mois.

¹² *Ami du clergé*, 1901 (23e vol.), p. 205; 1908 (30e vol.), p. 939.

¹³ *Ami du clergé*, 1901 (23e vol.), p. 205..

¹⁴ *Ami du clergé*, 1901 (23e vol.), p. 205.

¹⁵ *Revue du clergé français*, cité dans la *Semaine religieuse* de Montréal, 27 mai 1901.